



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

En application des dispositions législatives en vigueur et notamment l'article 50 de la Loi du 2 Mars 1982, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été rendu obligatoire dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce rapport constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité. Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Il porte sur les orientations générales pour l'exercice concerné.

Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales.

Il doit permettre :

- d'informer sur la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2021,
- de discuter des orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2022.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville de Clermont l'Hérault pour l'année 2022 se présente comme suit :

LE CONTEXTE GENERAL	4
Les perspectives économiques.....	4
Loi de finances 2022 : principales mesures relatives aux Collectivités Locales	4
II - LE BILAN DE L'EXERCICE 2021	7
1/ Les principales dépenses d'équipement.....	7
2/ Le financement des dépenses 2021.....	8
3/ Les résultats attendus.....	8
III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	9
1/ Budget annexe de la gendarmerie.....	9
2/ Les projets d'équipement 2022	9
3/ Le financement des dépenses d'équipement.....	11
4/ L'évolution de la dette	12
5/ Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement	12
a) Les charges à caractère général	12
b) Les charges de personnel	12
c) Les charges de gestion courantes et subventions.....	13
d) Les intérêts de la dette	13

6/ Les principales recettes de fonctionnement.....	13
a) Les recettes fiscales	13
b) Les dotations, participations et subventions	13
c) Les recettes des services	14
IV – CONCLUSION : L’EQUILIBRE BUDGETAIRE	15
1/ Equilibre par section	15
2/ Sincérité des dépenses et recettes	15
3/ Autofinancement par les ressources propres du capital de la dette.....	15

LE CONTEXTE GENERAL

Les perspectives économiques

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entraîné une limitation des déplacements et de l'activité économique.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer. L'INSEE constate ainsi une croissance de 7 % en 2021 (contre un recul de 8 % en 2020) alors que le gouvernement table sur un taux de 4 % en 2022, grâce à un rebond des composantes de la demande intérieure et des exportations.

Au niveau communal, la tendance se confirme, avec notamment une activité importante sur le marché immobilier qui transparaît à travers l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et une augmentation sensible des recettes de taxes additionnelles sur les droits de mutation (près de 510 000 € en 2021 contre 357 000 € en 2020, soit une hausse de 42 %).

La dynamique territoriale est également observée à travers la construction et l'ouverture de nouveaux établissements dans les zones d'activités des Tannes Basses et de la Salamane, ainsi que de nouvelles implantations commerciales en centre-ville.

Le contexte local laisse ainsi présager un accroissement des ressources communales dans les années à venir, notamment par une évolution mécanique des bases fiscales.

Loi de finances 2022 : principales mesures relatives aux Collectivités Locales

À compter du 1er janvier 2022, la loi de finances instaure un certain nombre de mesures :

1. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

2. Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

3. Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

Est actée la prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des contrats de ville et des six dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les

territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022, ainsi que les aides fiscales qui y sont associées : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1er janvier prochain afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

4. Nouvelle programmation des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes

La fonction d'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'une partie du Fonds social européen (35% de l'enveloppe nationale FSE+) est assurée depuis 2014 par les conseils régionaux au titre de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM ».

Le décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il vise à assurer une continuité avec les dispositions du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 en vigueur pour la période de programmation 2014-2020 et prend notamment en compte la sortie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la politique de cohésion pour devenir pleinement un outil d'intervention du second pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-et-collectivites-territoriales-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022>

Plus d'informations : *Territoires et collectivités territoriales : ce qui change au 1er janvier 2022* | collectivites-locales.gouv.fr

Finances locales : ce qui a changé au 1er janvier 2022 (lagazettedescommunes.com)

II - LE BILAN DE L'EXERCICE 2021

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour vocation de présenter les principales prévisions financières du budget 2022, tout en tenant compte des opérations réalisées sur l'exercice passé. Seront donc examinées, dans les grandes lignes, les réalisations budgétaires de l'exercice 2021 avant d'aborder les nouveaux projets pour l'année en cours.

Les données d'exécution 2021 viennent compléter l'analyse rétrospective des finances communales portant sur les exercices 2015 à 2020 inclus (**document ci-joint en annexe 1**).

1/ Les principales dépenses d'équipement

Le montant total des dépenses d'équipement de 2021 est de l'ordre de 5 158 000 € en tenant compte des restes à réaliser (1 162 000 €), ce qui représente plus de 85 % des crédits ouverts en fin d'exercice (5 959 030 €).

Les réalisations effectives sur 2021 sont de l'ordre de 3 996 000 € et portent principalement sur les éléments suivants :

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », 108 873 € répartis entre :
 - Frais de documents d'urbanisme d'études pour 7 986 € (modification simplifiée et révision générale du Plan Local d'Urbanisme),
 - Frais d'études pour 68 246 € (schéma directeur des eaux pluviales, schéma directeur de circulation, requalification des espaces publics en centre-ville)
 - Logiciels pour 32 641 € (licences logicielles),
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 1 271 931 € répartis entre les principaux postes suivants :
 - Bâtiments scolaires : 413 834 €, en particulier pour la sécurisation des écoles Daudet et Prévert,
 - Remplacement du système d'éclairage de l'Estagnol (y compris les mats) pour 132 546 €,
 - Acquisition de terrains bâtis pour 119 129 €, concernant le château et une partie de l'ancien « grand hôtel »,
 - Equipements de sécurité incendie et de vidéo protection pour 106 427 €,
 - Gros outillage spécialisé (tondeuse autoportée, épareuse, ...) pour 101 344 €.
- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », 1 134 851 € avec notamment :
 - Des travaux de grosses réparations et d'aménagements dans les bâtiments pour 405 004 €, en particulier démolition de l'îlot d'Enoz, logement d'urgence à la rue Bozène, gros entretien des bâtiments patrimoniaux (église Saint-Paul, chapelle des Dominicains, château), des équipements sportifs (Estagnol) et des locaux périscolaires,

- Des travaux de voirie, d'espaces publics et de réseaux en centre-ville (places du centre ancien, abords des Dominicains,...), dans les quartiers périphériques (Souc) et dans les quartiers en extension (Servières et Arnet) pour 729 847 €,
- 1 480 346,82 € au titre des opérations d'équipement individualisées : ilot d'Enoz, salle d'haltérophilie musculation, nouveaux locaux du restaurant scolaire et du service scolaire, nouvelle école Vilar, rénovation thermique de l'école Prévert, requalification du centre ancien, espace Vilar, tribunes et espace associatif à l'Estagnol.

2/ Le financement des dépenses 2021

Le financement des dépenses de l'exercice 2021 a été réalisé :

- par autofinancement à hauteur de 1 070 165 €, dont :
 - l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'investissement : 694 981 €,
 - les dotations aux amortissements : 375 184 €.
- par réalisation d'un emprunt de 1 200 000 €.
- par l'obtention de financements extérieurs pour un montant de 1 162 182 € sous forme de subventions d'investissement et de recettes d'aménagement, en particulier :
 - Etat :315 632 €,
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux :95 100 €,
 - Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée :30 000 €,
 - Département de l'Hérault :178 004 €,
 - Participations d'urbanisme :536 510 €.

3/ Les résultats attendus

Dans ce contexte, le résultat du budget principal 2021, dans l'attente du compte administratif définitif, devrait être le suivant :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement de l'ordre de :+ 2 911 707 €
- Un solde d'exécution d'investissement excédentaire de l'ordre de :+ 46 274 €
- devant couvrir un déficit des restes à réaliser de :- 1 204 135 €
- ramenant le besoin de financement de la section d'investissement à :- 1 157 861 €
- Cette situation financière permettra à la Commune de dégager pour le budget 2022 un excédent net total après financement des restes à réaliser de l'ordre de :+ 1 753 846 €

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'exercice 2022 s'inscrit dans la prospective budgétaire et financière couvrant la période 2021 – 2026 (**document joint en annexe 2**), dans le respect des équilibres définis pour développer les investissements selon une trajectoire soutenable par référence aux principaux ratios prudentiels utilisés en comptabilité publique.

Le budget 2022 est construit sur trois priorités :

- La mobilisation accrue de moyens de fonctionnement pour satisfaire les besoins de la population au quotidien,
- La montée en puissance de l'animation du dispositif « petites villes de demain »,
- Une accélération des interventions sur le cœur de ville, autour de l'habitat et du cadre de vie, du renforcement du commerce et des services.

1/ Budget annexe de la gendarmerie

En date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté la création d'un budget annexe de la gendarmerie dans un souci de transparence financière.

Ce budget s'équilibre annuellement en dépenses et recettes. Il porte à son actif les coûts d'acquisition du terrain et de construction de l'équipement de l'ordre de 6 000 000 € et au passif son financement composé d'une subvention de l'Etat de 691 000 € et d'emprunt pour le complément.

Le budget annexe de la gendarmerie s'équilibrera en 2022 de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 250 000 €

dont 90 000 € de charges financières et 15 000 € de charges à caractère général,

- Dépenses d'investissement : 196 000 €

dont 92 000 € de remboursement de capital et 7 000 € d'équipements nouveaux.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront globalement couvertes par les recettes annuelles de 250 000 € (loyers et remboursement de charges).

2/ Les projets d'équipement 2022

Si le montant des investissements constatés sur les six derniers exercices 2015-2020 était en moyenne annuelle de 2 500 000 €, l'objectif 2022 est de l'ordre de 9 312 000 € de dépenses d'équipement.

L'investissement communal sera concentré sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégrant les autorisations de programme approuvées en 2021.

Le calendrier des autorisations de programme sera modifié pour tenir compte des ajustements rendus nécessaires par les résultats des procédures de marchés, le rythme des avancées opérationnelles et l'accélération des actions localisées sur le cœur de ville.

Le tableau ci-dessous retrace ces modifications :

opération	montant de l'autorisation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nouvelle école Vilar	2 775 000 €	94 000 €	2 681 000 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	3 025 000 €	45 426 €	2 979 574 €	- €	- €	- €	- €
Restaurant et service scolaire	2 016 000 €	650 000 €	1 366 000 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	2 415 400 €	78 292 €	750 000 €	1 587 108 €	- €	- €	- €
Rénovation thermique de l'école Prévert	807 432 €	233 000 €	574 432 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	807 432 €	197 420 €	251 160 €	358 852 €	- €	- €	- €
Gymnase Rebichon - salle d'haltérophilie	1 173 600 €	885 911 €	233 916 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	1 119 727 €	741 873 €	377 954 €	- €	- €	- €	- €
Requalification des places du centre ancien	4 803 000 €	205 500 €	552 500 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €
modifications sur 2022	4 803 000 €	35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €
Tribunes du stade de l'Estagnol	285 000 €	100 000 €	185 000 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	285 000 €	1 704 €	283 296 €	- €	- €	- €	- €
Espace sportif de l'Estagnol	600 000 €	197 840 €	402 160 €	- €	- €	- €	- €
modifications sur 2022	550 000 €	55 474 €	494 526 €	- €	- €	- €	- €
Espace Vilar	7 200 000 €	83 000 €	400 000 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 317 000 €
modifications sur 2022	7 200 000 €	14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €
PPI MODIFIE	20 205 559 €	1 170 366 €	6 636 333 €	3 505 960 €	3 360 000 €	3 360 000 €	2 173 000 €

Les crédits consacrés au programme pluriannuel d'investissements en 2022 représentent 6 636 333 €.

On note ainsi le décalage de la livraison des nouveaux locaux du restaurant scolaire et du service scolaire sur 2023 dans le cadre d'un calendrier revu pour intégrer les contraintes de l'opération.

La dernière tranche de travaux de rénovation thermique de l'école Prévert est également décalée sur 2023, considérant la nécessité de concentrer les travaux sur la période estivale.

Le démarrage opérationnel concernant l'espace Vilar est prévu sur 2023, l'année 2022 étant mise à profit pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre, figer le projet, obtenir les autorisations d'urbanisme, demander les subventions et désigner les entreprises au terme des procédures de marchés publics.

Seront livrés en 2022 l'espace sportif et les tribunes de l'Estagnol, la nouvelle salle d'haltérophilie ainsi que la nouvelle école Vilar (été 2022).

Est programmée en parallèle une augmentation sur 2022 des crédits dédiés à l'aménagement des places du centre ancien, dans un périmètre élargi autour de la place du radical.

L'intervention sur le cœur de ville sera également intensifiée par la mise en œuvre de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** qui doit être approuvée en février prochain : les aides aux travaux sont provisionnées à hauteur de 60 000 € en 2022 et atteindront 140 000 € en année pleine dès 2023 et jusqu'à la fin de la convention.

Le volume d'aides publiques mobilisé pour l'aide aux travaux, participations communales comprises, représente près de 4 700 000 € sur 5 ans.

Il est enfin prévu de construire un partenariat avec la société publique locale Territoire 34 pour réhabiliter les ilots dégradés au cœur du centre ancien (ilot d'Enoz, rue Fontaine de la ville et mairie) et traiter la friche constituée des établissements Salasc à proximité du cinéma Alain Resnais et de la

salle Brassens, dans le cadre d'une réflexion de recomposition urbaine centrée sur l'esplanade de la gare.

La participation communale est prévue à hauteur de 100 000 € en 2022. Elle sera amenée à évoluer dans les années suivantes en fonction du contenu du partenariat avec Territoire 34, le cas échéant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les charges induites par l'OPAH-RU et l'aménagement du centre ancien ont été intégrées dans la prospective budgétaire 2022 – 2026.

Les investissements non programmés ont été définis dans un volume de 1 070 000 € comme suit :

· Travaux sur les bâtiments patrimoniaux (château, Dominicains) :	186 000 €
· Equipement des services et des écoles :	215 000 €
· Aménagements de voirie et sécurité :	241 500 €
· Acquisitions, études et travaux dans les bâtiments :	256 500 €
· Dépenses imprévues :	150 000 €

En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2021 évalués à 1 446 000 €, du montant du PPI pour 6 636 333 €, des aides à la pierre sur le centre ancien pour 160 000 € et des investissements non programmés pour 1 070 000 €, **le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 sera ainsi de l'ordre de 9 312 000 €.**

3/ Le financement des dépenses d'équipement

Le financement des dépenses d'équipement sera assuré par les recettes suivantes :

- Les recettes du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), proportionnelles aux dépenses d'équipement éligibles de l'exercice antérieur (au taux forfaitaire de 16,404 %) seront prises en compte pour 350 000 €.
- Les produits de cession (dont le centre aéré de Villeneuve sous compromis) représentent 375 500 €.
- L'objectif établi dans le cadre de la prospective pour 2022 est d'atteindre 2 540 000 € de recettes de subvention, représentant environ 25 % des dépenses d'équipement. Sont déjà acquis à ce jour 1 515 474 €. Les demandes formulées auprès de l'Etat, de la Région, du département et de l'Agence Nationale du Sport, axées pour l'essentiel sur le financement du PPI, sont en cours d'instruction pour un montant global de 4 110 000 €.
- En prenant en compte les subventions au niveau d'objectif fixé ci-dessus, l'emprunt sera mobilisé à hauteur de 2 984 000 € en 2022.

Le complément proviendra de l'autofinancement pour un montant global de 3 062 860 €, comprenant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice

2021 (voir infra, bilan de l'exercice 2021 : 1 157 860 € au compte 1068) et le virement de la section de fonctionnement pour 1 905 000 €.

4/ L'évolution de la dette

En 2022, l'accélération du niveau d'investissement nécessite de mobiliser l'emprunt à hauteur de 2 984 000 €.

Dans un même temps, le budget prévoit 590 000 € de remboursement de la dette en capital sur les emprunts existants. Le stock de dette sera donc augmenté, au plus, de 2 394 000 € dans l'exercice.

Dans tous les cas, la Commune privilégiera le recours aux emprunts spécifiques des établissements de financement publics, mobilisés dans le cadre du dispositif petites villes de demain. Afin de diversifier les sources de financement, il est également envisagé d'adhérer à l'Agence de Financement Local (AFL), organisme regroupant des collectivités territoriales pour obtenir les meilleures conditions de financement sur les marchés.

5/ Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement reflèteront la volonté de renforcer les services de proximité au quotidien.

a) Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité (petits équipements, assurance, réparations, documentation, électricité, gaz, honoraires...) qui subit de façon très directe les effets de l'évolution de l'inflation.

Il est prévu d'inscrire au chapitre 011 un montant global de 2 503 000 € en 2022, contre 2 431 000 € au budget 2021.

Ce montant tient compte du démarrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec la rémunération du prestataire de suivi animation.

Il tient compte également de la montée en puissance de l'intervention des services dans les actions de proximité au quotidien : on recensait ainsi 1621 interventions techniques en 2019, puis 1688 en 2020, malgré la crise sanitaire, pour atteindre un niveau record de 2 250 interventions en 2021.

Il intègre enfin les dépenses nécessaires à la promotion des actions menées dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, notamment pour le développement commercial du centre-ville.

Les services seront invités à une vigilance accrue dans la gestion du quotidien pour consommer ces crédits de la manière la plus efficiente qui soit.

b) Les charges de personnel

La politique de maîtrise des charges de personnel reste prioritaire.

L'évaluation de la masse salariale repose sur une projection à effectif constant affectée d'un indice de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 1% par an et intègre le cout du chef de projet petites villes de demain en année pleine, pour atteindre 5 657 000 € en 2022 (5 562 400 € en 2021).

Il s'agit aussi de poursuivre la restructuration progressive des services au gré des départs volontaires, autour des priorités suivantes :

- la sécurité, en renouvelant et en étoffant les effectifs de la Police municipale,
- la présence de terrain en intensifiant le renfort aux équipes techniques, pour poursuivre sur la lancée des quelque 2 250 interventions réalisées en 2021.

c) Les charges de gestion courantes et subventions

Globalement, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », qui regroupe notamment les indemnités, frais de formation et de mission des élus, les moyens affectés à l'action sociale et au mouvement associatif, sera abondé à hauteur de 903 000 €.

Le niveau de la subvention versée au CCAS sera augmenté de 10 000 € pour atteindre 300 000 €, compte tenu de la mise en place du tiers lieu numérique « part'âges connect » en début d'année 2022.

L'enveloppe des subventions versées au tissu associatif de la Ville sera fixée à 315 000 €, pour tenir compte du niveau d'exécution constaté en 2021 (313 382 €).

d) Les intérêts de la dette

Le poste de charges financières est évalué à 215 000 € en 2022, après intégration des nouveaux emprunts réalisés en 2021 pour un total de 1 200 000 €.

6/ Les principales recettes de fonctionnement

De façon générale, l'évaluation des recettes de fonctionnement à inscrire au budget 2022 est empreinte de prudence, dans un souci de sincérité et de bonne gestion.

a) Les recettes fiscales

Les recettes fiscales de l'exercice sont évaluées à 4 800 000 € (4 733 000 € perçus en 2021), compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par le gouvernement à 3,4 %, de la prise en compte des nouvelles surfaces entrant dans le champ de la fiscalité directe cette année et du maintien des taux d'imposition à l'identique, cette dernière orientation se prolongeant sur toute la durée du mandat.

b) Les dotations, participations et subventions

Le niveau global des recettes portées au chapitre 74 dans le budget 2022 est de 2 514 000 € (2 498 504,07 € réalisés en 2021).

Cette prévision intègre notamment les subventions acquises pour le cofinancement du chef de projet PVD et le suivi animation de l'OPAH-RU qui n'étaient pas comptabilisées en 2021.

Elle ne prend en compte que partiellement la dotation de solidarité urbaine (DSU), tenant l'incertitude quant au maintien de la commune dans ce dispositif.

c) Les recettes des services

Les recettes des services de la collectivité sont passées de 400 000 € en 2019 à 325 000 € en 2020 du fait de la crise sanitaire, pour remonter à 372 000 € en 2021, compte tenu de la reprise partielle des activités tarifées.

La prévision pour 2022 est en hausse, à 383 000 €, sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise compte tenu des incertitudes encore fortes pour les mois à venir.

IV – CONCLUSION : L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article 1612-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le Budget d'une commune est dit équilibré lorsque trois conditions sont réunies :

1/ Equilibre par section

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont toutes les deux en équilibre comptable. Les recettes de fonctionnement doivent donc être égales aux dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour l'investissement.

La section de fonctionnement sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé de l'ordre de 11 830 000 €.

La section d'investissement sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé légèrement supérieur à 10 000 000 €.

2/ Sincérité des dépenses et recettes

Condition sine qua non de l'équilibre budgétaire, la notion de sincérité impose que les prévisions de recettes et de dépenses fassent l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive, pour chaque document budgétaire. En d'autres termes, chaque recette ou dépense inscrite dans le budget doit être évaluée de manière sincère. Le budget 2022 qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal respectera strictement cette règle de sincérité.

3/ Autofinancement par les ressources propres du capital de la dette

Le même article 1612-4 du Code général des collectivités territoriales impose que le remboursement en capital de la dette soit couvert par des ressources dites « propres ».

Ces « ressources propres » de la collectivité doivent donc être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt qui arrivent à échéance en cours d'exercice.

Le remboursement en capital de la dette inscrit au budget 2022 représente environ 590 000 €.

Les « ressources propres » du budget primitif 2022 seront constituées pour l'essentiel :

- Des ressources propres « internes » pour un montant de 2 675 000 € comprenant :
 - L'autofinancement prévisionnel du Budget (virement) : 1 905 000 €
 - L'amortissement des immobilisations : 395 000 €
 - Le produit des cessions : 375 000 €
- Des ressources propres « externes » d'un montant de 420 000 € constituées par les recettes de FCTVA et de Taxe d'aménagement.

Les ressources propres inscrites au budget primitif 2022 représentent donc environ 3 095 000 €. Le montant du remboursement en capital 2022 de 590 000 € sera alors très largement couvert par ces ressources propres qui procureront encore des marges de manœuvre d'investissement à la Commune sur les prochains exercices.

C'est donc cet équilibre budgétaire que l'on peut qualifier de prudent qu'il est proposé de concrétiser sur le budget primitif 2022 et qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.